Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-126_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. KERDRAON

n°126-2025

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE EN SA QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SEM DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION DE SAINT-BRIEUC A VOTER L'ENTREE DES NOUVELLES COMMUNES AU CAPITAL DE LA SEM

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2223-19, L.1521-1 et suivants et L.1524-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 par laquelle la commune a décidé de devenir actionnaire de la Société d'économie mixte Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc,
Vu la délibération n°46-2020 du 8 juin 2020 désignant Monsieur Ronan KERDRAON mandataire de la commune de Plérin au sein du conseil d'administration de la Société d'économie mixte Pompes funèbres intercommunales,
Vu les statuts de la Société d'économie mixte Pompes funèbres intercommunales,
Considérant le souhait des communes de Bringolo et de Cohiniac d'entrer au capital de la Société d'économie mixte Pompes funèbres intercommunales afin de bénéficier des prestations d'un service public des pompes funèbres,
Considérant que les administrateurs des collectivités locales en tant que membres de la Société d'économie mixte Pompes funèbres intercommunales, doivent préalablement être autorisés, par leur organe délibérant, à modifier la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte, dont elles font partie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	23	Pouvoirs	10	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

AUTORISE le Maire, Ronan KERDRAON, à voter l'approbation de l'entrée des communes de Bringolo et de Cohiniac au capital de la société d'économie mixte des Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc par l'acquisition d'une action à sa valeur nominale de 500 € chacune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	La secrétaire de séance
Ronan KERDRAON	Laurence ANDRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-126_2025-DE